



DECISION DU MAIRE n° : 022-26

Objet : Avenant n°1 du marché n°20241104 : Travaux supplémentaires pour l'habillage des cassettes plafonniers, au chantier de construction d'une Médiathèque et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), avec la société FELDIS LEVIAUX, titulaire du lot n°8 : Plâtrerie/Isolation/Faux Plafond.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision municipale n°124-24 du 30/12/2024, portant attribution du marché n°20241104, à la société FELDIS ET LEVIAUX domiciliée, 400 avenue de l'Europe -CS40932 Cesson/Vert Saint Denis (77246), pour des prestations de travaux proposées à : 64 500,00 € H.T

CONSIDERANT que les travaux de plâtrerie supplémentaires (poste 08.06) ont donné lieu à des modifications de remplacement du faux plafond en BA13 rampant en 600x600 qui se traduisent par une plus-value d'un montant total au poste de 884,00€ H.T (sous OS n°2),

CONSIDERANT que les travaux de plâtrerie des postes 08.5.1.1 (remplacement des cloisons SAD par du 98 mm), 08.5.2.1 (remplacement des cloisons 72 mm par des 98 mm) et 08.7.2 (suppression de l'habillage des poteaux bois intégrés dans l'épaisseur de façade) ont donné lieu à une moins-value global de 9 562,60€ HT et d'une plus-value de 7 331,20€ HT, et qui conduisent à un montant total en moins-value de 2 231,40€ H.T (sous OS n°2),

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires en plâtrerie ont été demandés pour l'habillage des 14 cassettes suspendues avec trappes de visite d'un montant total de 6 309,30€ H.T (sous OS N°3),

CONSIDERANT qu'il convient d'introduire par l'avenant n°1, les plus-values et moins-values portées sur les ordres de service n°2 et n°3 en synthèse pour un montant total de 4 961,90 € HT, et qui modifient le montant initial du marché qui s'élève désormais à : 69 461,90 € HT au lieu de 64 500 € HT,

CONSIDERANT, que toutes les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1,

Pour ces motifs :

DECIDE

De SIGNER l'avenant n°1 au marché n°20241104, pour les travaux et modifications supplémentaires de plâtrerie, doublages, et faux plafond, décrits ci-dessus, avec la société FELDIS LEVIAUX domiciliée, 400 avenue de l'Europe -CS40932 Cesson/Vert Saint Denis (77246), et titulaire du Lot n°8, pour un montant total de 4 961,90 € HT.

DIT que l'avenant n°1 introduit au marché du titulaire FELDIS LEVIAUX, est conclu à compter de la date de notification.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget par le présent avenant n°1.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal sous la forme d'un acte.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 093-219300159-20260311-022_26-CC

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier principal du SCG du RAINCY (93), et la société FELDIS LEVIAUX.

Fait à Coubron, le 11 mars 2026.

Ludovic TORO
Maire,
Conseiller Régional,
Conseiller Métropolitain,
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.